

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le lotissement communautaire "des Pivolles" a été réalisé, dans le cadre des orientations de développement urbain de l'est de l'agglomération lyonnaise, afin de répondre à la demande d'implantation d'activités économiques de types secondaire et tertiaire.

Concédé à la SERL par convention signée le 15 mars 1988, ce lotissement est actuellement en phase d'achèvement puisqu'il ne reste plus que 4 hectares (environ) à commercialiser, sur une superficie globale de 25 hectares.

De nombreuses études réalisées sur l'ensemble du secteur dit "des Sept Chemins" ont amené la Communauté urbaine et les villes de Décines Charpieu et de Chassieu à engager une réflexion pour l'extension, sous la forme d'une ZAC, de la zone d'activités "des Pivolles".

Ce secteur, qui offre des potentialités incontestables, bénéficie, d'une part, de la dynamique de développement créée par le lotissement réalisé au nord et, d'autre part, de la proximité d'infrastructures et d'équipements importants.

Il est, aujourd'hui, envisagé de poursuivre l'urbanisation du site des Pivolles, sur un périmètre délimité de la manière suivante :

- à l'ouest, par le boulevard urbain "est" (BUE),
- au sud, par l'emprise de la voie future (LY 6),
- au nord et à l'est, par le périmètre du lotissement existant.

Compte tenu du contexte économique de ce secteur qui suscite de nombreuses demandes d'implantations d'activités, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation, sur le périmètre sus-indiqué.

Les objectifs poursuivis pour ce projet sont les suivants, il s'agit de :

- proposer une offre nouvelle avec des lots pouvant aller de 3 500 à 20 000 mètres carrés ;
- développer le même type de produits sur l'ensemble du secteur pour renforcer ce pôle d'activités ;
- assurer une cohérence urbanistique en exigeant un traitement homogène, tant sur le plan architectural que pour les abords et le mobilier urbain ;
- réaliser les aménagements par phases successives, au fur et à mesure des commercialisations.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à disposition du public à l'hôtel de communauté et en mairies de Décines Charpieu et de Chassieu, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

La commune de Décines Charpieu doit délibérer le 26 mars 1998 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par ce projet ; la commune de Chassieu délibérera sur le même projet le 31 mars 1998 ;

B - Propose de donner son accord aux objectifs poursuivis pour ce projet et aux modalités de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités "des Pivolles" qui devrait se développer sous la forme d'une ZAC sans PAZ ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec la SERL le 15 mars 1988 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord aux objectifs poursuivis pour ce projet et aux modalités de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités "des Pivolles" qui devrait se développer sous la forme d'une ZAC sans PAZ.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,